

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour un rebond de la profession de commissaire aux comptes

Paris, le 27 mai 2019

Le décret d'application de la loi Pacte relevant les seuils d'audit légaux en France dans les entités commerciales pour les aligner sur les seuils européens non prescriptifs, et dans les filiales de groupes, est paru au Journal Officiel du 26 mai.

Malgré toutes les démarches de conviction engagées auprès des pouvoirs publics, et malgré les actions entreprises, y compris un recours constitutionnel, la profession n'a pas été entendue.

Cette mesure détruit la présence des commissaires aux comptes dans 153 000 mandats, soit plus des deux tiers du périmètre actuel de la profession sur l'ensemble du territoire national.

Elle met en péril une part très importante des cabinets d'audit de proximité : 3 000 commissaires aux comptes sur 12 500 perdent la quasi-totalité de leur activité. L'emploi de 7 à 10 000 collaborateurs est ainsi menacé dans ces cabinets, pourtant des recruteurs essentiels dans les territoires.

La profession doit maintenant passer d'une logique de nomination obligatoire à une logique de marché. L'enjeu est immense alors que la transparence économique et financière est plus que jamais réclamée par la société française.

La norme d'audit est adaptée aux plus petites entreprises pour renforcer l'utilité et la valeur ajoutée des missions. Et les commissaires aux comptes pourront désormais apposer leur signature sur une large variété d'attestations de nature financière, sociale, RSE ou même cyber. La profession entend ainsi se donner les moyens de son rebond.

Fiers du socle de leurs valeurs et de leur rôle de sentinelles de l'économie, les commissaires aux comptes réaffirment leur vigilance autour de leur déontologie, de leur indépendance et de leur compétence, valeurs qui justifient leur profession et la qualité de leur présence.

C'est d'ailleurs autour de ces valeurs que la profession entend demander l'évolution des dispositions juridiques relatives aux missions de commissariat aux apports et à la fusion, afin de consacrer l'indépendance des rôles : clarifier la situation n'autorisant en aucun cas le commissaire aux comptes certifiant une entité d'exercer conjointement ces deux missions pour la même entité.

Pour Jean Bouquot, Président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, « *le défi posé à la profession est immense : accompagner les professionnels les plus touchés par ce séisme et organiser les conditions d'un rebond autour d'une nouvelle vision du métier d'auditeur financier* ».

Contacts presse

Imedia Conseil

Isabelle Mauriac

01 43 38 75 35 / 06 27 70 71 60

imauriac@imedia-conseil.fr

Brunswick

Domitille Harb

01 53 96 83 83

cnc@brunswickgroup.com
